

# RAYENCOM

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR SMS

### ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La Société RayenCom SARL au capital de de 500 000 dinars, immatriculée au registre de commerce du Tribunal d'Ariana, sous le n° B031822922009, titulaire du matricule fiscal n° 1125248 W/A/M/000, dont le siège est sis au 7, Rue Azzouz Rebai – El Manar 3 - 2092 Tunis, représentée par son Directeur Général Monsieur Belhassen ZEMNI, organise un jeu-concours « SMS / RAYEN QUIZ » accessible à compter du 05 Septembre 2011 à 00h00 au Dimanche 16 Octobre 2011 à 23h59 inclus via le numéro court 879393 (**0,780 dinars TTC par message**) :

- La session 1 est accessible du 05 Septembre 2011 à 00h00 au 11 Septembre 2011 à 23h59
- La session 2 est accessible du 12 Septembre 2011 à 00h00 au 18 Septembre 2011 à 23h59
- La session 3 est accessible du 19 Septembre 2011 à 00h00 au 25 Septembre 2011 à 23h59
- La session 4 est accessible du 26 Septembre 2011 à 00h00 au 02 Octobre 2011 à 23h59
- La session 5 est accessible du 03 Octobre 2011 à 00h00 au 09 Octobre 2011 à 23h59
- La session 6 est accessible du 10 Octobre 2011 à 00h00 au 16 Octobre 2011 à 23h59

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidante en Tunisie et disposant d'un abonnement au réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Orange Tunisie, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leurs familles vivants sous le même toit.

Toute participation d'un mineur au présent jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

### ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu accessible du lundi 05 Septembre 2011 à 00h00 au dimanche 16 Octobre 2011 à 23h59 inclus, les participants sont invités à envoyer un message par SMS au numéro court 879393 (0,780 dinars TTC par message) depuis leur téléphone compatible SMS en indiquant dans le corps du message l'un des NOMBRE (NOMBRE EN LETTRE) mots-clés suivants : FLOUS, FLOUSS, FLOOS, FLOOSS.

Suite à l'envoi de l'un de ces mots-clés, le participant, recevra la question de la session accompagnée de 2 (deux) propositions de réponses auxquelles un chiffre sera attribué (1 ou 2).

Pour répondre à la question posée, le participant devra envoyer sa réponse (1 ou 2) au numéro court **879393** (0,780 dinars TTC par message).

En retour, il recevra un message lui indiquant si sa participation est retenue (dans le cas d'une bonne réponse) ou non (si sa réponse est incorrecte).

Il est précisé que :

- chaque session est caractérisée par une question différente des autres sessions
- les réponses à la question posée devront se faire dans un délai de 40 (Quarante) minutes suivant respectivement la réception du message contenant la question.
- une participation est prise en compte lors de la désignation du gagnant si et seulement si le participant a envoyé l'un des mots-clés définis ci-dessus et a répondu correctement à la question dans les délais définis.
- chaque joueur ne pourra gagner qu'à 1 (une) seule des 6 (six) sessions du présent jeu-concours.

### ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

- session 1 : un seul lot de 1000 (mille) dinars
- session 2 : un seul lot de 1000 (mille) dinars
- session 3 : un seul lot de 1000 (mille) dinars
- session 4 : un seul lot de 1000 (mille) dinars
- session 5 : un seul lot de 1000 (mille) dinars

- session 6 : un seul lot de 20000 (Vingt milles) dinars

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

- Pour les 5 premières sessions :

Un jury composé d'un membre de la société organisatrice, un membre de la société L2T et présidé par l'Huissier de justice Maitre Mohsen AOUSSAOUI, 11 Rue 10000, El Ouardia 1 – Tunis. Tel : 71 399 371, détermineront par un tirage au sort le nom du gagnant d'une session parmi les participations retenues au cours de cette session, et ce, le 1<sup>er</sup> lundi après la fin de cette session.

- Pour la 6<sup>ième</sup> session :

Un jury composé d'un membre de la société organisatrice, un membre de la société L2T et présidé par l'Huissier de justice Maitre Mohsen AOUSSAOUI, 11 Rue 10000, El Ouardia 1 – Tunis. Tel : 71 399 371, détermineront par un tirage au sort le nom du gagnant parmi toutes les participations retenues au cours des 6 (six) sessions, et ce, le 1<sup>er</sup> lundi après la fin de la 6<sup>ième</sup> (sixième) session.

Le gagnant recevra un chèque d'un montant du lot correspondant à sa session

Le gagnant sera informé par message court SMS sur son téléphone mobile ou via appel téléphonique, et ce, pour récupérer son chèque.

Le délai maximum pour réclamer les chèques est de 1 (un) mois à partir de la déclaration du résultat de chaque session. Passé ce délai, le chèque non réclamé sera la propriété de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT**

Le coût du SMS pour la participation au jeu est remboursé dans la limite de deux (2) SMS par participant (0,780 DT TTC le SMS). Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard 30 jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Société RayenCom SARL - 7, Rue Azzouz Rebai – El Manar 3 - 2092 Tunis.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu ;
- Le numéro SMS concerné (879393) ;
- L'heure et la date des envois des SMS ;
- Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Ne seront pas prises en considération les demandes de remboursement dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, celles ne respectant pas la forme des messages prescrite à l'article 2 du présent règlement ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu au sujet des gagnants sont traitées conformément à la loi organique n° 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel.

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser ses nom, prénom et son adresse et éventuellement sa photo lors de toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les gains pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court **979393**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue

responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message via le numéro court **879393** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

On entend par participation manuelle, l'envoi d'un message par SMS qui résulte de l'action manuelle d'un participant utilisant le clavier d'un téléphone mobile.

A cet égard, seront considérés comme frauduleux, tous SMS envoyés et/ou reçus avec moins de 10 (dix) secondes d'intervalle.

La société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu après réception du lot par le participant.

Dans le cas où le gagnant est mineur, celui-ci doit se faire représenter par un de ses parents ou par son tuteur légal après présentation d'un acte de naissance du mineur en question et de la CIN du parent ou du tuteur légal.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DE REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'entière acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité, et ce compris d'éventuelles modifications ultérieures ou annulation pouvant être rendues nécessaires, par exemple, en cas de force majeure.

Le règlement du concours est déposé chez le Notaire, Maître Maitre Sondes EL AICHI, 7 rue Hannibal – Rades. Tel : 79 459 125.

Le règlement est disponible sur les sites de RayenCom ([www.rayencom.tn](http://www.rayencom.tn)) et L2T ([www.L-2T.com](http://www.L-2T.com)).

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Société RayenCom SARL, 7, Rue Azzouz Rebai – El Manar 3 - 2092 Tunis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

#### **ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitifs, et sous réserves des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront seuls compétents.